

COMPTE RENDU
REUNION DU 30.06.2016

Présents : M. Nicolas MOULIN a donné procuration à M. Laurent ROUX

PROJET DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POLE VERDON

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté Préfectoral n°2016-112-003 portant projet de périmètre de la Communauté de communes du Pôle Verdon, regroupement de 41 communes et 5 intercommunalités à l'échelle du Pays A3V, a été notifié à la Mairie et que la commune doit se prononcer sur ce périmètre.

Après discussion, pour conserver une logique territoriale et une cohésion financière le conseil municipal décide d'accepter le périmètre proposé par Monsieur le Préfet, la communauté de communes Pôle Verdon.

ENFOUISSEMENT RESEAU LE PRADAS

Monsieur le Maire informe que des travaux d'enfouissement du réseau "le Pradas" vont être réalisés dans le but de renforcer le réseau BTA existant. Il précise que le financement de ces travaux est en partie pris en charge par le SDE04 (la surlargeur et le dépose des fourreaux). Pour la réalisation de ces travaux une convention doit être passée avec la Société Piqu'Elec. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention afin de pouvoir engager les travaux d'enfouissement des réseaux secs dans les meilleurs délais.

APPROBATION DES DOSSIERS REGLEMENTAIRES DE DUP POUR LES CAPTAGES D'EAU ACO DE VIAL ET CHABAUD

Pour entreprendre les démarches de protection des captages secteurs Aco de Vial et Chabaud, le choix du Bureau d'études a été prévu pour un soutien de logistique.

DIVERS

Cabanes Super Chasse :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'un rendez-vous est prévu le 18 juillet prochain avec les propriétaires. Plusieurs commentaires sont soulevés par le conseil municipal, à savoir : achat, échange, projet de tourisme, hébergements insolites, poursuite du pastoralisme.

Demande d'acquisition d'une parcelle de terrain à Pied de Roche :

Suite à une demande d'un particulier pour l'achat d'une parcelle, le conseil municipal après discussion, décide de se réserver le droit d'utiliser cette parcelle ultérieurement pour la mise en place de stationnement ou autre. De ce fait, à l'unanimité, il n'est pas donner une suite favorable à cette requête.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00.